

**RACCORDEMENT DES EFFLUENTS DE LA REGION SAINT
JEANNAISE AU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE VIENNE SUD**

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**



**D – EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE / ETUDE
D'IMPACT**

D1 – RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT



SUIVI DU DOCUMENT : 13220004-ER1-ETU-ME-1-021

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	C. SAGE / C. COQ	A. MARTY	01/06/2023	Version initiale



SOMMAIRE

A. Demandeur et objet de la demande	5
A.1. Demandeur	5
A.2. Objet de la demande	5
B. Description du projet	7
C. Analyse de l'état initial du site et de son environnement	8
C.1. Localisation	8
C.1.1. Localisation du projet.....	8
C.1.2. Définition de la zone d'étude.....	11
C.2. Synthèse des enjeux et contraintes associés à l'environnement et aux populations voisines du site de travaux	12
D. Analyse des effets du projet et de son exploitation sur l'environnement	16
D.1. Impact du projet sur le milieu physique	16
D.1.1. Impact sur les eaux superficielles	16
D.1.2. Impact sur les sols et sur les eaux souterraines.....	16
D.1.3. Impact lié aux risques naturels	17
D.1.4. Impact des résidus	18
D.2. Impact du projet sur le milieu naturel et les paysages	18
D.2.1. Impact sur les zones agricoles et forestières	18
D.2.2. Impact du projet sur le contexte paysager	19
D.2.3. Impact sur le patrimoine naturel, les zones Natura 2000 et les richesses écologiques	19
D.2.4. Impact sur le patrimoine culturel et archéologique	23
D.3. Impact du projet sur le milieu humain	23
D.3.1. Impact du trafic supplémentaire généré par le projet.....	23
D.3.2. Impact du projet sur l'environnement sonore et vibratoire et sur la qualité de l'air.....	24
D.3.3. Impact sur la consommation d'énergie	24
D.4. Impact sur le climat	24
E. Raisons qui ont motivé le choix du projet	25
E.1. Comparaison des solutions de substitution	25
E.2. Choix du projet	25
E.3. Choix du scénario	26
E.4. Choix du tracé	27
F. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts du projet	28
F.1. Mesures d'évitement et de réduction retenues	28
F.2. Mesures compensatoires	32
G. Modalités de suivi des mesures	33

H. Articulation du projet avec les plans et schémas nationaux et locaux s’y rapportant ...	34
I. Méthodologie	35
J. Difficultés rencontrées.....	36
K. Identification des auteurs	37

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Régime applicable au projet.....	6
Figure 2 : Représentation schématique du projet de raccordement.....	7
Figure 3 : Plan général des parcelles privées concernées par le projet (d’après données Cabinet MERLIN et ALP’ETUDES, 07/2023)	8
Figure 4 : Etat de conformité des stations d’épuration actuelles (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP’ETUDES, 10/2022)	25
Figure 5 : Plan général de la branche Nord-Sud (source : AVP, Cabinet MERLIN et ALP’ETUDES, 06/2022)	27
Figure 6 : Plan général de la branche Est-Ouest hors Meyrieu (source : AVP, Cabinet MERLIN et ALP’ETUDES, 06/2022)	27
Figure 7 : Profil altimétrique et tracé du raccordement de Meyrieu (source : AVP, Cabinet MERLIN et ALP’ETUDES, 06/2022)	27

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Parcelles privées concernées par le projet (d’après données Cabinet MERLIN et ALP’ETUDES, 07/2023))	9
Tableau 2 : Synthèse des contraintes prises en compte, enjeux identifiés, évolution prévisible en l’absence du projet.....	12
Tableau 3 : Impact sur les fonctionnalités d’habitats à l’échelle locale.....	20
Tableau 4 : Synthèse des impacts du projet avant et après mise en œuvre des mesures d’évitement et de réduction	30

A. DEMANDEUR ET OBJET DE LA DEMANDE

A.1. DEMANDEUR

La demande d'autorisation pour le projet de raccordement des effluents de la région St Jeannaise au système d'assainissement de Vienne Sud, est portée par Vienne Condrieu Agglomération (VCA, maître d'ouvrage de la station d'épuration) pour le compte des trois collectivités : Bièvre Isère Communauté, la commune de Charantonnay, et Vienne Condrieu Agglomération.

Des mandats ont été donnés par Bièvre Isère Communauté d'une part, et la commune de Charantonnay d'autre part, à Vienne Condrieu Agglomération pour le dépôt du dossier.

Les coordonnées du demandeur sont les suivantes :



Direction du Cycle de l'Eau

Vienne Condrieu Agglomération

30 Avenue du Général Leclerc

Espace Saint Germain - Bâtiment Antares

38200 VIENNE

Tél. : 04 74 78 32 10

N° SIREN : 200 077 014

N° SIRET du siège : 200 077 014 000 13

Code APE / NAF : 8411Z / Administration publique générale

Le dossier est suivi par M. Mickael PARIDIOT, Directeur du Cycle de l'Eau à l'agglomération.

Le signataire de la demande est Monsieur Thierry KOVACS, Président de Vienne Condrieu Agglomération.

A.2. OBJET DE LA DEMANDE

Le dossier présenté ici sollicite l'autorisation environnementale fixée par l'Article L181-1 du Code de l'Environnement requise au titre du 1 de l'Article L181-1 du Code de l'Environnement pour le raccordement des effluents de la région Saint Jeannaise au système d'assainissement de Vienne Sud.

L'autorisation environnementale vaut également :

- ✓ absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Le présent dossier est établi conformément aux articles :

- ✓ R181-12 à D181-15-10 du Code de l'Environnement définissant le contenu des Dossiers de Demande d'Autorisation Environnementale,
- ✓ R122-5 du Code de l'Environnement définissant le contenu de l'étude d'impact,
- ✓ R123-8 précisant le contenu du dossier d'enquête publique.



Le régime réglementaire applicable au projet est synthétisé sur le schéma suivant.

L'objet du présent dossier est la demande d'autorisation environnementale pour le raccordement des effluents de la région Saint-Jeannaise au système d'assainissement de Vienne Sud. Le dossier de demande d'autorisation est présenté à l'appui d'une étude d'impact comprenant une évaluation simplifiée des incidences sur les zones Natura 2000.

Le présent document constitue le résumé non technique de l'étude d'impact¹.

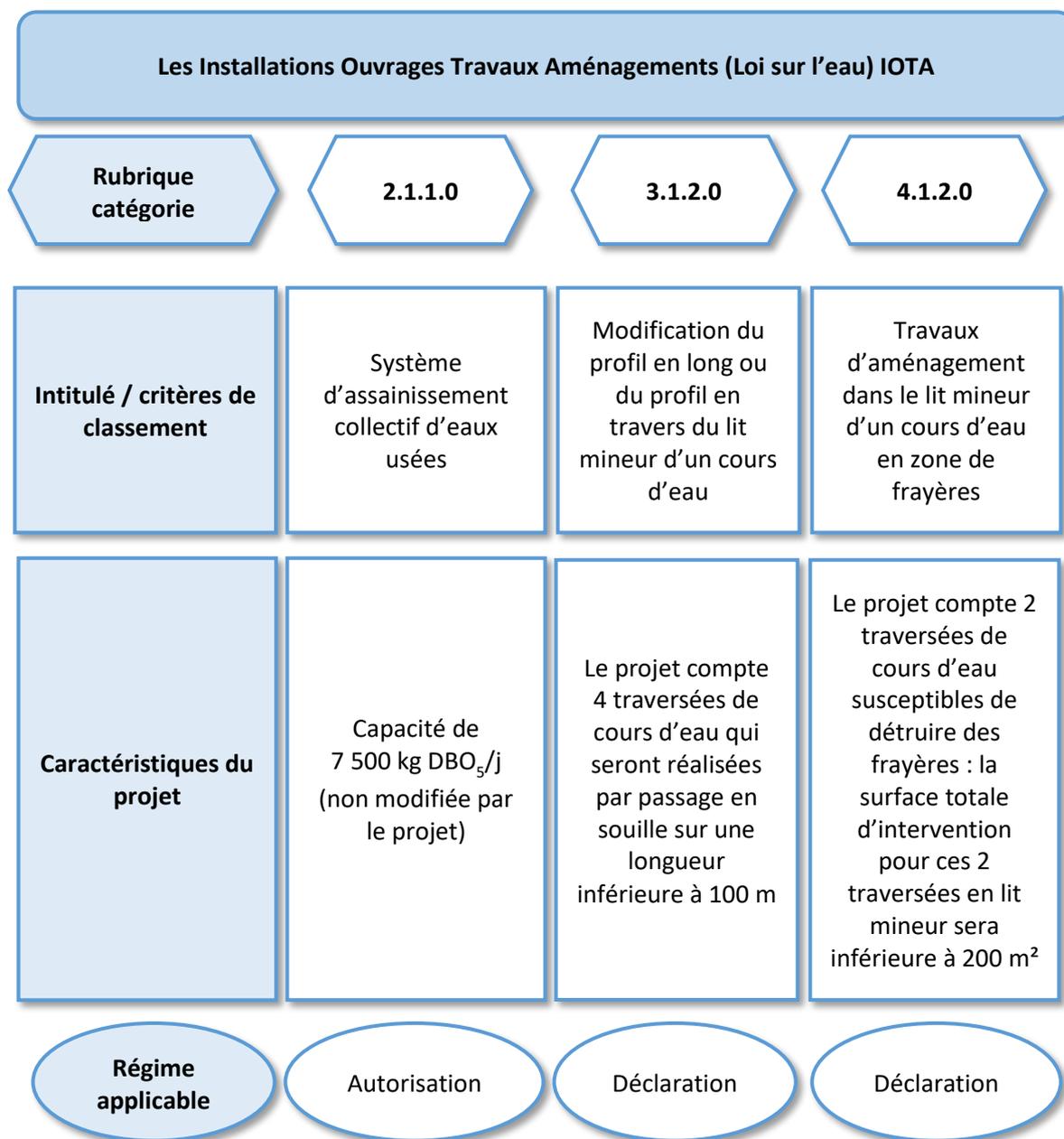


Figure 1 : Régime applicable au projet

¹ A noter qu'un glossaire reprenant les principaux sigles et acronymes utilisés, est disponible en début de pièce D2

B. DESCRIPTION DU PROJET

Le descriptif suivant mentionne les principales composantes du projet de raccordement :

- ✓ pour la **partie amont** du projet (sous maîtrise d'ouvrage Bièvre Isère Communauté (BIC) et commune de Charantonay) :

Le raccordement des communes de Sainte Anne sur Gervonde, Châtonnay, Meyrieu les Etangs, Saint Jean de Bournay, Royas, Savas-Mépin et Beauvoir de Marc (territoire de Bièvre Isère Communauté), ainsi que Charantonay (Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné), sera réalisé via deux branches distinctes :

- la **branche de transfert « Nord-Sud »** raccorde les communes de Charantonay, Savas-Mépin (secteur Savas) et Beauvoir-de-Marc au réseau de Vienne Condrieu Agglomération ;
- la **branche de transfert « Est-Ouest »** raccorde les communes de Royas, Savas-Mépin (secteur Mépin), Saint Jean de Bournay, Sainte Anne sur Gervonde et Châtonnay ainsi que Meyrieu-les-Etangs, au réseau de Vienne Condrieu Agglomération.

Les communes concernées par les travaux sur cette partie amont sont les suivantes : Charantonay, Beauvoir de Marc, Meyrieu les Etangs, Royas, Saint Jean de Bournay, Savas-Mépin, Châtonnay et Sainte Anne sur Gervonde.

- ✓ pour la **partie aval** du projet (sous maîtrise d'ouvrage Vienne Condrieu Agglomération (VCA)) :

Les aménagements à prévoir sur le réseau d'assainissement de Vienne Sud, nécessaires au raccordement des effluents des différentes communes listées plus haut pour la partie « amont », consistent principalement en :

- la réhabilitation d'une conduite abandonnée (« BONNA ») sur un linéaire de 1 400 ml environ ;
- des travaux de renforcement de conduites existantes.

Les communes concernées par les travaux sur cette partie aval sont les suivantes : Vienne, Pont-Evêque, Jardin, Estrablin, Moidieu-Détourbe.

Il est rappelé ici qu'aucune intervention n'est prévue sur la station d'épuration de Vienne Sud : seul le système de collecte est concerné par les travaux.

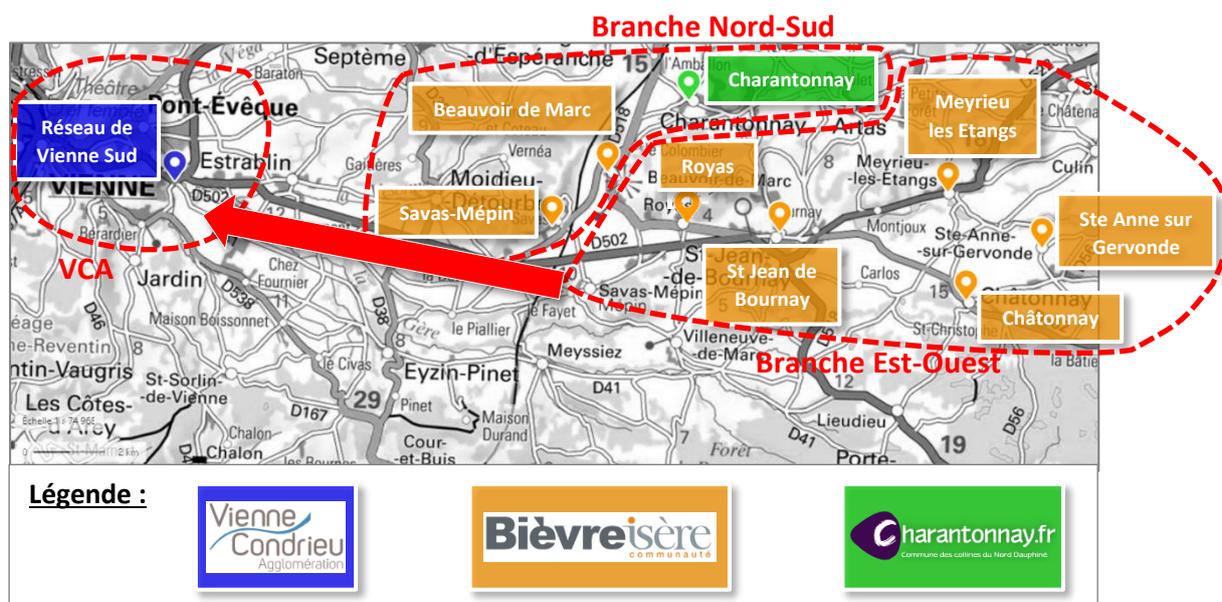


Figure 2 : Représentation schématique du projet de raccordement

C. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

C.1. LOCALISATION

C.1.1. Localisation du projet

Le projet de raccordement des effluents de la région St Jeannaise au système d'assainissement de Vienne Sud, engagé par VCA, est envisagé :

✓ en ce qui concerne les travaux de pose ou de réhabilitation de canalisations :

Les interventions sur les canalisations sont prévues en grande majorité sous voirie (ou accotement) et se situent de ce fait en domaine public non cadastré.

Pour la partie « amont » du projet (sous maîtrise d'ouvrage Bièvre Isère Communauté (BIC) et commune de Charantonnay), certaines interventions sont prévues sur des parcelles privées dont la liste est détaillée ci-après.

Pour la partie « aval » du projet (sous maîtrise d'ouvrage Vienne Condrieu Agglomération (VCA)), il n'est pas prévu d'intervention en domaine privé.

✓ en ce qui concerne les ouvrages :

Les travaux relatifs aux ouvrages (postes de refoulement, déversoirs d'orage, bassins d'orage...) nécessiteront des interventions sur des parcelles privées dont la liste est détaillée ci-après. Ces interventions en domaine privé concernent uniquement la partie « amont » du projet.

Les parcelles privées concernées par le projet sont localisées en rouge sur la figure ci-dessous. Elles ont également fait l'objet de fiches et plans et sont listées dans le tableau en page suivante.

Ces parcelles sont situées sur les communes de : Beauvoir-de-Marc, Savas-Mépin, Châtonnay, Royas et St Jean de Bournay.

Elles concernent les travaux sous maîtrise d'ouvrage Bièvre Isère Communauté (BIC) uniquement.

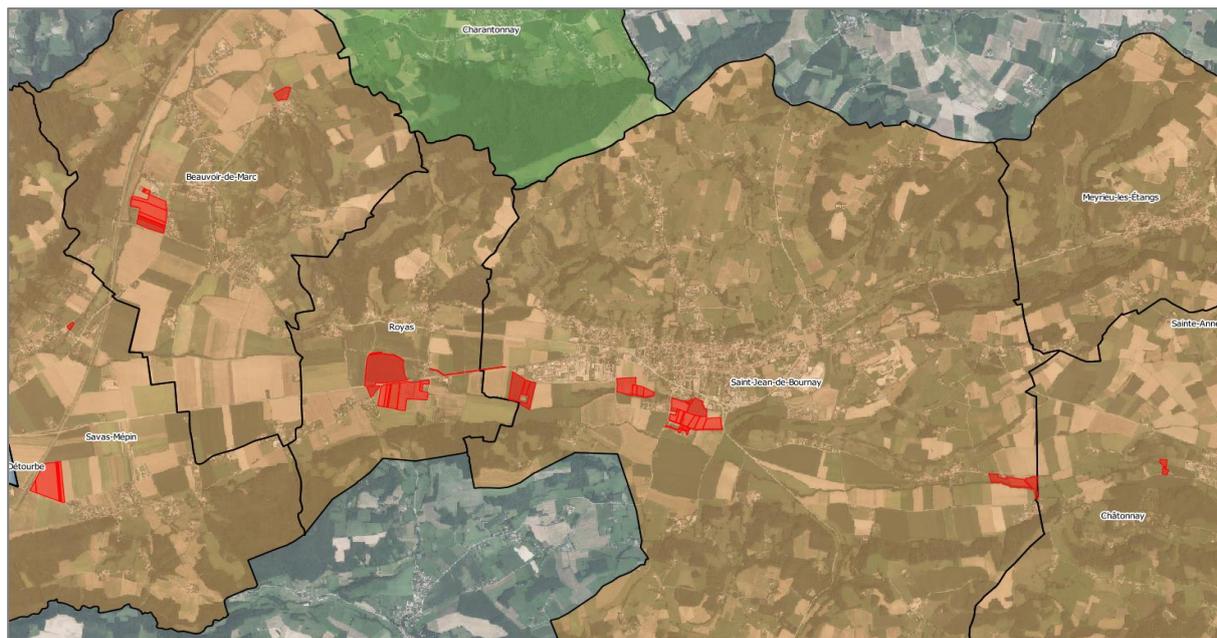


Figure 3 : Plan général des parcelles privées concernées par le projet (d'après données Cabinet MERLIN et ALP'ETUDES, 07/2023)

Tableau 1 : Parcelles privées concernées par le projet (d'après données Cabinet MERLIN et ALP'ETUDES, 07/2023))

Ouvrage concerné	Commune	Section	Parcelle	Contenance	Statut propriétaire	Remarque	Gestion foncière	Longueur ou emprise concernée
PR Bonneveaux	Savas-Mépin	ZC	0025	2 470 m ²	Privé communal	Chemin privé	Acquisition	400 m ²
Collecte ZI	Beauvoir-de-Marc	ZC	0147	2 398 m ²	Privé	Passage dans champs	Servitude	40 ml
Collecte ZI	Beauvoir-de-Marc	ZC	0117	21 071 m ²	Privé	Passage dans champs	Servitude	90 ml
Collecte ZI	Beauvoir-de-Marc	ZC	0118	38 506 m ²	Privé	Passage dans champs	Servitude	124 ml
Collecte ZI	Beauvoir-de-Marc	ZC	0124	9 343 m ²	Privé	Passage dans champs	Servitude	36 ml
Collecte ZI	Beauvoir-de-Marc	ZC	0125	2 335 m ²	Privé	Passage dans champs	Servitude	10 ml
Collecte ZI	Beauvoir-de-Marc	ZC	0126	5 553 m ²	Privé	Passage dans champs	Servitude	21 ml
Collecte ZI	Beauvoir-de-Marc	ZC	0127	16 419 m ²	Privé	Passage dans champs	Servitude	209 ml
Colombier	Beauvoir-de-Marc	ZH	0067	14 162 m ²	Privé	Passage dans champs pour raccordement sur existant	Servitude	166 ml
BO de 150 m ³ de Châtonnay	CHATONNAY	AY	183	320 m ²	Privé	Rejet DO	Servitude de passage	21 m
BO de 150 m ³ de Châtonnay	CHATONNAY	AY	184	3 190 m ²	Privé communal	Rejet DO	Servitude de passage	44 m
BO de 150 m ³ de Châtonnay	CHATONNAY	AY	96	3 920 m ²	Privé	Rejet DO	Servitude de passage	18 m
Transit vers Carloz	SAINT JEAN DE BOURNAY	ZD	25	1 943 m ²	Privé	Traversée du ruisseau Le Bielle	Servitude de passage temporaire	101 m
Transit vers Carloz	SAINT JEAN DE BOURNAY	ZD	27	10 533 m ²	Privé	Traversée du ruisseau Le Bielle	Servitude de passage	4 m
Transit vers Carloz	SAINT JEAN DE BOURNAY	ZD	134	28 322 m ²	Privé	Traversée du champs	Servitude de passage	264 m
Secteur Les Alouettes	SAINT JEAN DE BOURNAY	ZB	25	899 m ²	Privé	Chemin cadastré	Servitude de passage	272 m
Secteur Les Alouettes	SAINT JEAN DE BOURNAY	ZB	73	3 616 m ²	Privé	Chemin cadastré	Servitude de passage	51 m
Secteur Les Alouettes	SAINT JEAN DE BOURNAY	ZB	63	950 m ²	Privé	Chemin	Servitude de passage	24 m
Secteur Les Alouettes	SAINT JEAN DE BOURNAY	ZB	62	950 m ²	Privé	Chemin	Servitude de passage	23 m
Secteur Les Alouettes	SAINT JEAN DE BOURNAY	ZB	61	950 m ²	Privé	Chemin	Servitude de passage	23 m
Secteur Les Alouettes	SAINT JEAN DE BOURNAY	ZB	60	969 m ²	Privé	Chemin	Servitude de passage	21 m
Secteur Les Alouettes	SAINT JEAN DE BOURNAY	ZB	83	479 m ²	Privé	Chemin cadastré	Servitude de passage	121 m
Secteur Les Alouettes	SAINT JEAN DE BOURNAY	ZB	98	19 056 m ²	Privé	Impact travaux	Servitude de passage temporaire	194 m
Secteur Les Alouettes	SAINT JEAN DE BOURNAY	ZB	99	10 305 m ²	Privé	Impact travaux	Servitude de passage temporaire	81 m
Secteur Les Alouettes	SAINT JEAN DE BOURNAY	ZB	100	8 428 m ²	Privé	Impact travaux	Servitude de passage temporaire	70 m
Secteur Les Alouettes	SAINT JEAN DE BOURNAY	ZB	101	11 572 m ²	Privé	Impact travaux	Servitude de passage temporaire	69 m
Secteur Les Alouettes	SAINT JEAN DE BOURNAY	ZB	102	1 754 m ²	Privé	Impact travaux	Servitude de passage temporaire	13 m
Secteur Les Alouettes	SAINT JEAN DE BOURNAY	ZB	103	5 567 m ²	Privé	Impact travaux	Servitude de passage temporaire	42 m
Secteur Les Alouettes	SAINT JEAN DE BOURNAY	ZB	84	5 963 m ²	Privé	Impact travaux	Servitude de passage temporaire	70 m
Aval des ST	SAINT JEAN DE BOURNAY	ZB	86	18 337 m ²	Privé	Champs	Servitude de passage	151 m
Aval des ST	SAINT JEAN DE BOURNAY	ZB	87	498 m ²	Privé communal	Champs	Servitude de passage	16 m
Aval des ST	SAINT JEAN DE BOURNAY	AV	42	1 208 m ²	Privé communal	Champs	Servitude de passage	22 m

Ouvrage concerné	Commune	Section	Parcelle	Contenance	Statut propriétaire	Remarque	Gestion foncière	Longueur ou emprise concernée
Aval des ST	SAINT JEAN DE BOURNAY	ZB	104	23 887 m ²	Privé	Champs	Servitude de passage	138 m
Amont ZA	SAINT JEAN DE BOURNAY	ZA	31	7 180 m ²	Privé	Champs	Servitude de passage	99 m
Amont ZA	SAINT JEAN DE BOURNAY	ZA	28	7 001 m ²	Privé	Champs	Servitude de passage	68 m
Amont ZA	SAINT JEAN DE BOURNAY	ZA	27	4 649 m ²	Privé	Champs	Servitude de passage	44 m
Amont ZA	SAINT JEAN DE BOURNAY	ZA	25	26 671 m ²	Privé	Champs	Servitude de passage	157 m
Chemin des Embouffus	SAINT JEAN DE BOURNAY	ZA	62	15 762 m ²	Privé	Champs	Servitude de passage temporaire	52 m
Chemin des Embouffus	SAINT JEAN DE BOURNAY	ZA	64	6 830 m ²	Privé communal	Champs	Acquisition pour partie	57 m
STEP SJDB	SAINT JEAN DE BOURNAY	ZA	66		Privé	Rejet bassin d'orage	Servitude de passage	21 m
Transit vers ROYAS	SAINT JEAN DE BOURNAY	ZA	10	1 223 m ²	Privé	Chemin cadastré	Servitude de passage	249 m
Transit vers ROYAS	ROYAS	ZB	15	678 m ²	Privé	Chemin cadastré	Servitude de passage	137 m
Transit vers ROYAS	ROYAS	ZB	11	409 m ²	Privé	Chemin cadastré	Servitude de passage	85 m
Transit vers ROYAS	ROYAS	ZB	10	678 m ²	Privé	Chemin cadastré	Servitude de passage	117 m
Aval de la Gervonde	ROYAS	ZB	49	5 089 m ²	Privé	Terrain privé	Servitude de passage	36 m
Aval de la Gervonde	ROYAS	ZB	53	50 735 m ²	Privé	Champs	Servitude de passage + Servitude de passage temporaire	132 + 71 m
Aval de la Gervonde	ROYAS	ZB	54	21 732 m ²	Privé	Champs	Servitude de passage temporaire	81 m
Aval de la Gervonde	ROYAS	ZB	55	2 470 m ²	Privé	Champs	Servitude de passage temporaire	11 m
Aval de la Gervonde	ROYAS	ZB	56	7 349 m ²	Privé	Champs	Servitude de passage temporaire	32 m
Aval de la Gervonde	ROYAS	ZB	57	12 734 m ²	Privé	Champs	Servitude de passage temporaire	64 m
Lagune ROYAS	ROYAS	ZA	20	602 m ²	Privé	Chemin cadastré	Servitude de passage	9 m
Lagune ROYAS	ROYAS	ZA	40	748 m ²	Privé	Bord ruisseau	Servitude de passage	23 m
Lagune ROYAS	ROYAS	ZA	41	105 886 m ²	Privé	Champs	Servitude de passage temporaire	335 m
Lagune ROYAS	ROYAS	ZA	43	7 246 m ²	Privé communal	Champs	Servitude de passage temporaire	133 m
RD41d	SAVAS-MEPIN	ZB	16	11 402 m ²	Privé	Champs	Servitude de passage temporaire	31 m
RD41d	SAVAS-MEPIN	ZB	15	4 497 m ²	Privé	Champs	Servitude de passage temporaire	68 m
RD41d	SAVAS-MEPIN	ZB	14	4 308 m ²	Privé	Champs	Servitude de passage temporaire	12 m
RD41d	SAVAS-MEPIN	ZB	13	65 722 m ²	Privé	Champs	Servitude de passage temporaire	234 m
RD41d	SAVAS-MEPIN	ZB	12	3 999 m ²	Privé	Champs	Servitude de passage temporaire	68 m

C.1.2. Définition de la zone d'étude

Aucune intervention n'est prévue sur la station d'épuration de Vienne Sud : seul le système de collecte est concerné par les travaux.

Les communes concernées par le projet de raccordement objet du présent dossier et les travaux associés, sont les suivantes² :

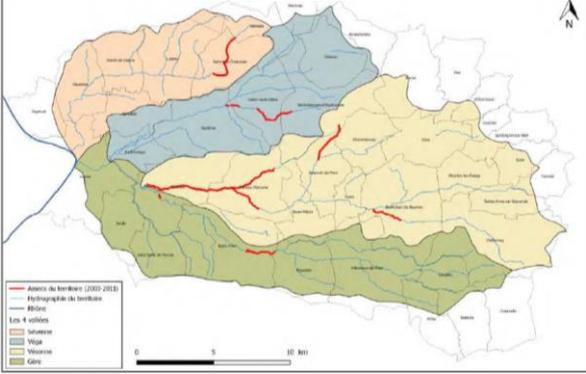
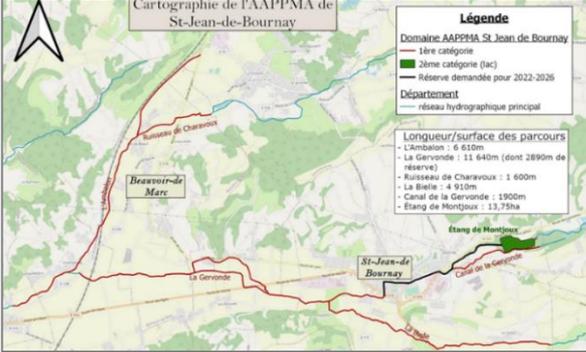
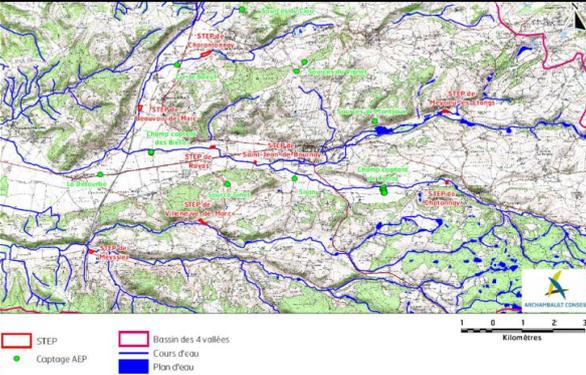
- | | | |
|---------------------|-----------------------|--------------------------|
| ✓ Beauvoir-de-Marc, | ✓ Meyrieu les Etangs, | ✓ Sainte Anne sur |
| ✓ Charantonay, | ✓ Moidieu-Détourbe, | Gervonde, |
| ✓ Châtonnay, | ✓ Pont-Evêque, | ✓ Saint-Jean-de-Bournay, |
| ✓ Estrablin, | ✓ Royas, | ✓ Savas-Mépin, |
| ✓ Jardin, | | ✓ Vienne |

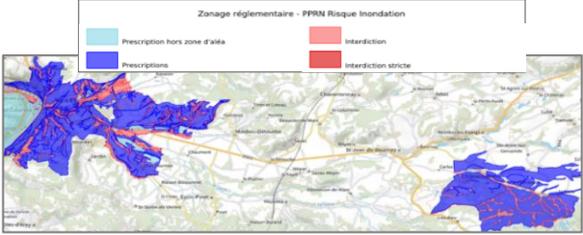
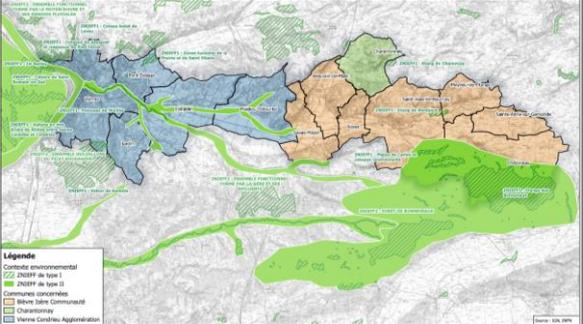
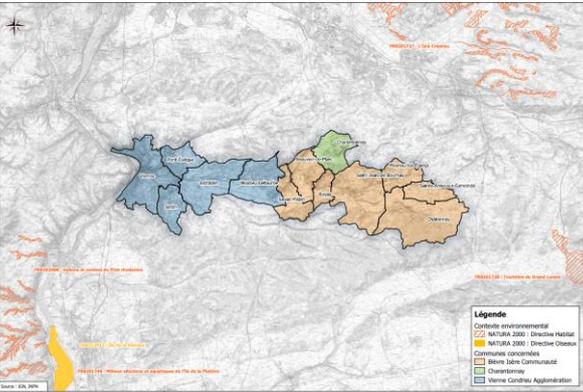
² Il n'est prévu à ce stade aucuns travaux sur la commune de Ste Anne sur Gervonde, celle-ci étant déjà raccordée sur le réseau d'assainissement de Châtonnay.

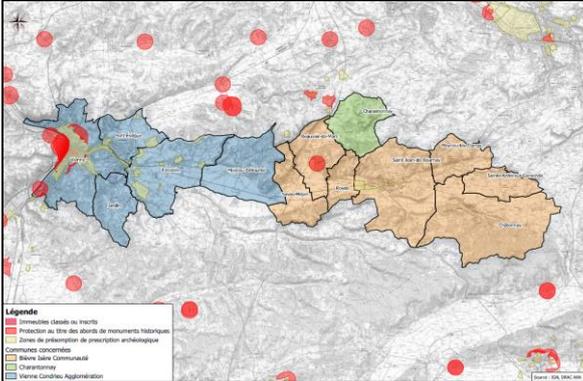
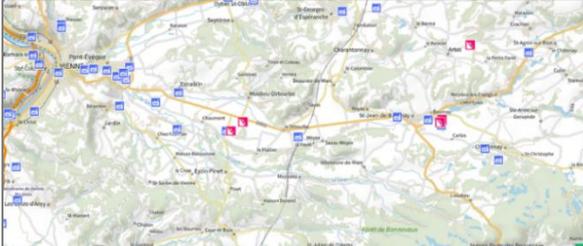
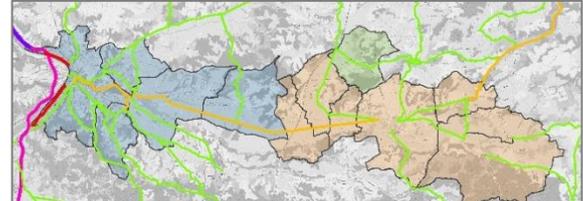
C.2. SYNTHÈSE DES ENJEUX ET CONTRAINTES ASSOCIÉS À L'ENVIRONNEMENT ET AUX POPULATIONS VOISINES DU SITE DE TRAVAUX

Tableau 2 : Synthèse des contraintes prises en compte, enjeux identifiés, évolution prévisible en l'absence du projet

Catégorie	État initial → Enjeu	Élément graphique
Milieu physique		
Cadastre et urbanisme	<p>Le projet consiste en la pose et réhabilitation de canalisations de transfert et l'implantation d'ouvrages ponctuels. Il s'effectuera majoritairement sur la voirie. Au vu du projet les contraintes cadastrales constituent un enjeu modéré.</p> <p>→ Enjeu modéré</p> <p>Au vu du projet les contraintes liées aux SCoT et les contraintes urbanistiques constituent un enjeu faible.</p> <p>→ Enjeu faible</p>	
Servitudes d'Utilité Publique	<p>Le projet s'insère dans un site relativement peu urbanisé mais étendu du fait de son linéaire. Certaines servitudes doivent être prises en compte par le projet.</p> <p>→ Enjeu faible</p>	
Topographie	<p>La topographie, relativement plane sur la partie amont du tracé représente un enjeu faible, et modéré pour la partie aval.</p> <p>→ Enjeu modéré</p>	
Climat	<p>Le climat est semi-continentale avec une pluviométrie de 821 mm/an en moyenne. Les vents dominants sont de secteur Nord et Sud.</p> <p>→ Enjeu faible</p>	

Catégorie	État initial → Enjeu	Élément graphique
Hydrologie qualitative	<p>Le Charavoux, L'Ambalon, La Gervonde et La Bielle sont dans un état écologique moyen à médiocre.</p> <p>→ Enjeu fort</p> <p>Le Rhône, milieu récepteur du rejet de la STEP de Vienne Sud, fait l'objet d'un suivi depuis 2019 en amont, aval proche et lointain du point de rejet. Le potentiel écologique est identique d'une année sur l'autre depuis le début du suivi.</p> <p>→ Enjeu faible</p>	
Hydrologie quantitative	<p>Le Charavoux, L'Ambalon, La Gervonde et La Bielle peuvent présenter des périodes d'assec. Ils font également l'objet de prélèvements industriels et agricoles.</p> <p>→ Enjeu modéré</p> <p>Le Rhône, milieu récepteur du rejet de la STEP de Vienne Sud, connaît des crues de faible importance, les débits ne dépassent qu'exceptionnellement 3 000 m³/s. En début de printemps ils chutent autour des 500 m³/s pour atteindre en période estivale un débit proche de l'étiage (QMNA5 de 367 m³/s).</p> <p>→ Enjeu faible</p>	
Usages des cours d'eau	<p>Les cours d'eau sur le secteur sont concernés par des prélèvements d'eaux industrielles et agricoles. Les rivières sont également des zones de Pêche identifiées par la Fédération de Pêche de l'Isère.</p> <p>→ Enjeu modéré</p>	
Géologie	<p>La zone d'étude présente une couverture argilo-graveleuse de 1,5 m d'épaisseur perméable, une épaisseur importante d'alluvions fluvioglaciales, de plus 10 m d'épaisseur et un substratum constitué de formations molassiques du miocène peu perméables.</p> <p>→ Enjeu modéré</p>	
Hydrogéologie	<p>Le secteur d'étude est marqué par la présence de captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, situés en aval hydraulique des STEP actuelles de Charantonnay, Beauvoir-de-Marc, Savas-Mépin, Meyrieu-les-Etangs, Châtonnay, Saint-Jean-de-Bournay et Royas.</p> <p>→ Enjeu fort</p>	

Catégorie	État initial → Enjeu	Élément graphique
Risques naturels	<p>Sur le secteur d'étude, les communes de Vienne, Pont-Evêque, Estrablin et Châtonnay disposent d'un PPR inondation (PPRI).</p> <p>Le projet recoupe des zones sujettes aux remontées de nappe.</p> <p>Le territoire concerné par le projet de raccordement est situé en aléa faible pour l'exposition au retrait et gonflement d'argile et en risque sismique modéré.</p> <p>→ Enjeu faible</p>	 <p>Zonage réglementaire - PPRN Risque Inondation</p> <ul style="list-style-type: none"> Prescription hors zone d'aléa Prescriptions Interdiction Interdiction stricte
Milieu naturel et paysage		
Occupation des sols et aspects paysagers	<p>De Vienne jusqu'à Estrablin, les travaux s'effectuent sur un tissu urbain discontinu. La canalisation traverse une forêt de robinier pur à hauteur de Pont-Evêque sur un kilomètre environ. Une fois que la canalisation a dépassé la commune d'Estrablin l'occupation du sol est majoritairement agricole. A l'approche des communes, on retrouve le tissu urbain discontinu mais cela reste ponctuel. En arrivant sur Saint-Jean-de-Bournay, les canalisations traversent une zone industrielle puis de nouveau un tissu urbain discontinu.</p> <p>→ Enjeu faible</p>	
Patrimoine naturel et zones humides	<p>Le projet est en dehors de tout site Natura 2000 mais au sein de zones naturelles inventoriées.</p> <p>Les prospections réalisées dans la zone d'étude ont permis la caractérisation et la délimitation des zones humides éventuelles au regard des critères pédologiques et de la végétation.</p> <p>→ Enjeu modéré</p>	 <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Contraintes environnementales ZNIEFF de type I ZNIEFF de type II Communes concernées Bière Sable Communauté Charentonne Vienne Confluent Agglomération
Richesse écologique	<p>Une seule espèce floristique présente un faible enjeu. Parmi les espèces d'invertébrés recensées une présente un enjeu fort localement (source de la Ronce) et deux autres un enjeu faible. Malgré une altération marquée des habitats aquatiques, la Gère et la plupart de ses affluents ont été classés au titre de l'inventaire départemental des frayères.</p> <p>5 espèces protégées d'amphibiens sont présentes sur la zone d'étude (une présente un enjeu modéré et les 4 autres espèces présentent un enjeu allant de faible à nul).</p> <p>3 espèces protégées de reptiles à enjeu faible ont été avérées sur la zone d'étude. 9 espèces d'oiseaux présentant un enjeu faible ont été relevées lors des différents inventaires. 3 espèces de mammifères contactées dans la zone d'étude et proches de la zone d'étude ont un enjeu faible. 15 espèces ou complexes d'espèces de chiroptères ont été contactés à l'acoustique dans la zone d'étude et 4 espèces sont fortement potentielles. Trois espèces ont un enjeu zone d'étude modéré et les autres espèces ont un enjeu zone d'étude faible à très faible.</p> <p>→ Enjeu modéré</p>	 <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Contraintes environnementales NATURA 2000 - Directive Habitats NATURA 2000 - Directive Oiseaux Communes concernées Bière Sable Communauté Charentonne Vienne Confluent Agglomération

Catégorie	État initial → Enjeu	Élément graphique																		
Patrimoine culturel	<p>Le projet ne recoupe pas de périmètre de protection des monuments.</p> <p>Le projet est concerné par des ZPPA et devra respecter les prescriptions associées à ces zones.</p> <p>Le tracé des travaux de raccordement empiète sur la zone tampon du site patrimonial remarquable de Vienne n°1912050083. Les travaux envisagés correspondent à une reprise du réseau existant au sein de la zone, sous voirie.</p> <p>→ Enjeu modéré</p>																			
Milieu humain																				
Contexte démographique	<p>En terme d'évolution, les données INSEE montrent une légère augmentation de la population de +0.27%/an entre 2009 et 2020 sur l'ensemble des communes concernées par le projet.</p> <p>Les riverains les plus proches sont ceux situés en bordure des voiries sur lesquelles sont prévus des travaux de pose ou de réhabilitation de canalisations.</p> <p>→ Enjeu modéré</p>	<table border="1" data-bbox="925 705 1444 1019"> <thead> <tr> <th>Commune</th> <th>Population (INSEE 2018)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sainte-Anne-sur-Gervonde</td> <td>744</td> </tr> <tr> <td>Châtonnay</td> <td>2 048</td> </tr> <tr> <td>Saint-Jean-de-Bournay</td> <td>4 759</td> </tr> <tr> <td>Royas</td> <td>401</td> </tr> <tr> <td>Beauvoir-de-Marc</td> <td>1 126</td> </tr> <tr> <td>Savas-Mépin</td> <td>904</td> </tr> <tr> <td>Charantonay</td> <td>2 037</td> </tr> <tr> <td>Meyriue-les-étangs</td> <td>1 055</td> </tr> </tbody> </table>	Commune	Population (INSEE 2018)	Sainte-Anne-sur-Gervonde	744	Châtonnay	2 048	Saint-Jean-de-Bournay	4 759	Royas	401	Beauvoir-de-Marc	1 126	Savas-Mépin	904	Charantonay	2 037	Meyriue-les-étangs	1 055
Commune	Population (INSEE 2018)																			
Sainte-Anne-sur-Gervonde	744																			
Châtonnay	2 048																			
Saint-Jean-de-Bournay	4 759																			
Royas	401																			
Beauvoir-de-Marc	1 126																			
Savas-Mépin	904																			
Charantonay	2 037																			
Meyriue-les-étangs	1 055																			
Activités industrielles et risques technologiques	<p>La pose de canalisations sera effectuée majoritairement sous voirie et en dehors de tout périmètre d'ICPE. L'enjeu du projet vis-à-vis des activités est donc faible.</p> <p>Le projet veillera respecter les servitudes d'utilité publique de ces canalisations et les PLU des communes.</p> <p>L'amiante, le plomb et les HAP constituent un enjeu modéré pour le projet en phase de travaux (démolition des ouvrages et découpe des enrobés). Le projet veillera à ce que les mesures nécessaires à la gestion des déchets, au confinement des ouvrages concernés et à la protection de la santé des ouvriers soient prises.</p> <p>→ Enjeu modéré</p>																			
Réseaux routiers et trafic	<p>Sur la D502, route qui relie Vienne à Saint-Jean-de-Bournay, ce sont 11 500 véhicules qui passent en moyenne par jour sur l'année 2017. Les autres routes menant à St-Jean-de-Bournay reçoivent entre 2 000 et 5 000 conducteurs par jours. Les travaux, ayant majoritairement lieu sur la voirie, risquent d'impacter fortement les flux d'usagers.</p> <p>→ Enjeu fort</p>																			

D. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET ET DE SON EXPLOITATION SUR L'ENVIRONNEMENT

D.1. IMPACT DU PROJET SUR LE MILIEU PHYSIQUE

D.1.1. Impact sur les eaux superficielles

En phase travaux

Les impacts éventuels en phase travaux sur les eaux superficielles résultent principalement des interventions à proximité des cours d'eau voire dans le lit mineur lors des traversées de cours d'eau (cf. pièce C1), et des risques de pollution associés. Le reste des interventions est situé à distance des cours d'eau et n'est pas susceptible d'avoir un impact sur les eaux superficielles.

Pour la réalisation de ces traversées, il a été privilégié une stratégie d'évitement et de réduction des impacts sur les eaux superficielles : traversées en fonçage ou encorbellement. Pour les interventions devant être réalisées en lit mineur du fait de contraintes ne permettant pas la mise en œuvre de ces deux dernières techniques, les travaux se feront sur des emprises limitées au maximum et des mesures seront mises en œuvre afin d'atténuer autant que possible les impacts liés à ces traversées (adaptation du calendrier des travaux, adaptation des modalités d'intervention, mesures spécifiques vis-à-vis de l'entretien et du stockage du matériel ...).

L'impact sur les eaux superficielles est jugé modéré.

Des mesures ERC ou d'accompagnement sont proposées en partie F. L'impact résiduel est faible.

En phase exploitation

Les modélisations effectuées dans le cadre des différentes missions de maîtrise d'œuvre liées au projet ont permis d'étudier le fonctionnement des réseaux avant et après aménagements.

L'impact quantitatif du projet sur les volumes rejetés dans les eaux superficielles en phase exploitation est faible.

L'approche de l'analyse de l'impact qualitatif du projet réalisée sur la base des volumes et données disponibles montre par ailleurs un impact négligeable du rejet supplémentaire engendré dans le Rhône et un impact positif lié à la réduction des flux rejetés dans la Bielle, la Gervonde et l'Ambalon.

L'impact sur les eaux superficielles est faible à positif.

L'autosurveillance des réseaux permettra de suivre les volumes déversés dans les eaux superficielles.

D.1.2. Impact sur les sols et sur les eaux souterraines

En phase travaux

Au vu des caractéristiques du projet, les travaux n'auront pas d'impact sur le plan quantitatif sur les eaux souterraines et ne modifieront pas les écoulements. La piézométrie sera inchangée. Le projet n'a aucun impact quantitatif en phase travaux.

Les impacts éventuels en phase travaux sur les sols et les eaux souterraines résultent principalement des risques de pollution liés au déversement accidentel de produits polluants.

La mise en œuvre des mesures prévues (adaptation des modalités d'intervention, d'entretien, de ravitaillement des engins, de remblaiement des tranchées, ...) permettra de limiter ces risques.

L'impact sur les sols et les eaux souterraines est modéré à nul.

Des mesures ERC ou d'accompagnement sont proposées en partie F. L'impact résiduel est faible à nul.

En phase exploitation

Le projet ne prévoit pas en lui-même de prélèvement ni de rejet dans les eaux souterraines en phase d'exploitation. Les ouvrages prévus ne sont pas de nature à modifier les écoulements de la nappe.

Il entraîne cependant des modifications indirectes du fonctionnement de l'hydrosystème du fait de la mise hors service des différentes stations d'épuration du territoire et du déplacement des rejets associés. Au vu des conclusions de l'expertise hydrogéologique annexée au dossier, l'impact quantitatif en phase exploitation du projet de raccordement sur la recharge de la nappe est qualifié de modéré.

Cette expertise précise en outre que le projet est sans impact quantitatif significatif sur les captages AEP du secteur.

L'impact qualitatif du projet sur les eaux souterraines est par ailleurs positif résultant de la réhabilitation de certains tronçons de réseaux anciens (suppression des éventuelles exfiltrations susceptibles de se produire vers le milieu naturel du fait de l'usure des conduites) et de la suppression des rejets de stations d'épuration situées dans des aires d'alimentation de captages.

Les matériaux constitutifs des canalisations seront adaptés à la situation vis-à-vis des périmètres de protection des captages et des tests d'étanchéité réguliers permettront leur suivi dans le temps.

L'impact résiduel du projet en phase exploitation est donc modéré sur la recharge de nappe, malgré un impact qualitatif positif.

L'impact sur les sols et les eaux souterraines est modéré à positif.

Des mesures de suivi de l'étanchéité des canalisations sont décrites en partie F.

D.1.3. Impact lié aux risques naturels

D.1.3.1. Impact du projet sur les écoulements

En phase travaux

Des travaux sont prévus à proximité du réseau hydrographique et notamment lors des traversées de cours d'eau (cf. pièce C1), des engins sont donc susceptibles de se trouver dans le lit majeur du cours d'eau. Afin d'éviter tout impact sur les écoulements en cas de crue, la zone de chantier restera propre tous les soirs et aucun engin, débris ou excédent de matériaux ne sera laissé dans les axes d'écoulement ou en zone inondable.

Par ailleurs, l'annonce d'une crue par un organisme de météo national ou le SPC (Service de Prévision des Crues) entrainera le retrait des engins et du matériel dans les plus brefs délais.

L'impact du projet sur les écoulements est donc nul.

En phase exploitation

Aucun ouvrage n'est situé en zone inondable.

L'impact du projet sur les écoulements est donc nul.

D.1.3.2. Impact du risque de remonté de nappes

En phase travaux

Le calendrier des travaux sera par ailleurs adapté à ces contraintes et aucun pompage des eaux de nappe n'est prévu au cours des travaux.

L'impact du risque de remontée de nappe est donc nul.

En phase exploitation

Les ouvrages prévus ne sont pas de nature à interférer avec des remontées de nappe.

L'impact du risque de remontée de nappe est donc nul.

D.1.3.3. Impact du risque sismique

En phase travaux et exploitation

Les ouvrages sont classés vis-à-vis du risque sismique en fonction de leur catégorie d'importance et leur conception permet donc de s'affranchir des risques de ruine liés à un séisme.

L'impact du risque sismique est donc très faible.

D.1.4. Impact des résidus

En phase travaux

La phase de travaux va engendrer la production de déchets issus des travaux de terrassement, déblaiement, démolition ou construction.

Un SOGED (Schéma d'Organisation et de Gestion des déchets), conforme aux lois sur l'économie circulaire et à la charte chantier propre, sera mis en place par le titulaire du marché de travaux. Les déchets de construction comportant de l'amiante seront évacués en centre de traitement ou de stockage agréé et les enrobés contenant des HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) seront traités selon différentes filières en fonction des teneurs mesurées : recyclage (à froid ou à chaud), stockage (classe 1 ou classe 2).

Des bennes à déchets seront prévues sur le chantier afin d'effectuer un tri à la source des déchets générés pendant les travaux. Ces déchets seront ensuite orientés vers des filières de traitement adéquates.

L'impact de la phase de travaux sur la production de déchets sera donc faible.

En phase exploitation

Le projet ne prévoit pas d'extension significative de la zone de collecte desservie par les réseaux d'assainissement. La population raccordée à un réseau d'assainissement collectif sur le secteur d'étude, est donc considérée comme inchangée dans le cadre du projet.

Ainsi, la variation de la quantité de sous-produits issus de la collecte et du traitement des eaux usées devrait être négligeable : la suppression des sous-produits qui étaient générés au sein des différents systèmes de traitement de la région St Jeannaise, sera compensée par une augmentation équivalente de la quantité de sous-produits au niveau du système d'assainissement de Vienne Sud dans sa configuration future.

L'impact des déchets produits en phase exploitation est nul.

D.2. IMPACT DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL ET LES PAYSAGES

D.2.1. Impact sur les zones agricoles et forestières

En phase travaux

Les emprises de chantier seront rendues à leur état initial à la suite des travaux.

L'impact sur les zones agricoles et forestières est nul.

En phase exploitation

La pose de canalisations sera majoritairement réalisée sous voiries. La mise en œuvre du projet comprend également la création d'ouvrages ponctuels sur certains sites correspondant aux systèmes de traitement actuels et sur de nouvelles emprises. Les ouvrages implantés sur de nouvelles emprises représentent 400 m² dont une surface de 100 m² environ en zones urbaines et industrielles.

La consommation en zones agricoles du projet est donc estimée à 300 m².

L'impact sur les zones agricoles et forestières est donc très faible.

D.2.2. Impact du projet sur le contexte paysager

En phase travaux

Les abords du chantier seront nettoyés régulièrement pour lutter contre les salissures sur la voie publique et le dépôt des déchets. L'impact visuel variera de nul à modéré selon les secteurs d'intervention. Ces derniers sont en effet variés : les travaux sont localisés dans des zones rurales agricoles et arborées, à proximité des cours d'eau, mais également sous voirie et dans des zones urbaines.

L'impact visuel en phase travaux est modéré.

Des mesures ERC ou d'accompagnement sont proposées en partie F. L'impact résiduel est très faible.

En phase exploitation

La mise en œuvre du projet comprend la pose et la réhabilitation de canalisations majoritairement sous voirie, dont l'impact visuel sera nul en phase exploitation, ainsi que la création d'ouvrages ponctuels.

Ces derniers du fait de leur faible ampleur (comme évoqué plus haut, les ouvrages créés sur de nouvelles emprises représentent environ 400 m²) auront un impact visuel limité et leur insertion paysagère sera facilitée par le traitement de leurs abords avec des clôtures discrètes et aux teintes adaptées.

L'impact visuel en phase exploitation est donc très faible.

D.2.3. Impact sur le patrimoine naturel, les zones Natura 2000 et les richesses écologiques

D.2.3.1. Impact sur les zones Natura 2000

En phase travaux et exploitation

Le projet est en cohérence avec les politiques environnementales et va dans le sens de la préservation de l'environnement. Il n'aura pas d'incidence négative sur la zones Natura 2000 la plus proche, située à 7 km du secteur d'étude.

L'impact est qualifié de nul.

D.2.3.2. Impact sur les richesses écologiques

En phase travaux

La majeure partie des habitats physionomiques impactés est soit très anthropisée soit à très faible enjeu zone d'étude. Pour ces habitats, les impacts sont jugés très faibles, voire nuls pour les habitats strictement anthropiques. Les impacts sur les habitats à plus grande naturalité concernent des superficies faibles voire très faibles. Ces impacts initiaux bruts sont donc jugés faibles.

Tableau 3 : Impact sur les fonctionnalités d'habitats à l'échelle locale

Élément fonctionnel sur la zone d'étude	Cortèges et fonctionnalités concernés	Surface disponible à l'échelle locale en ha (dans rayon de 2 km)	Surface impactée en ha	Surface impactée en % à l'échelle locale	Qualification de l'impact
Milieux aquatiques	Faune aquatique (amphibiens en phase aquatique, poissons, odonates, Loutre, ...) / habitat et axe de dispersion	64,4	0,02	0,03	Très faible
Milieux agricoles	Avifaune des milieux ouverts agricoles, chiroptères en chasse / habitat	10225,7	2,73	0,03	Très faible
Milieux boisés (y compris, haies, bosquets)	Avifaune forestière, chiroptères, mammifères terrestres, reptiles, amphibiens en phase terrestre / habitat et axe de dispersion	2793,7	0,56	0,02	Très faible
Zones anthropiques	Faune commensale	1929,9	3,07	0,16	Très faible
Total		15013,7	6,37	0,04	Très faible

Les travaux du projet impacteront au total une superficie de 933 m² soit 0,09 ha de zones humides caractérisées par le critère végétation/habitat. Cette superficie étant très faible, l'impact initial brut est jugé très faible.

Pour les zones humides, les impacts initiaux bruts sont jugés très faibles.

Une seule espèce à enjeu faible, la Renoncule scélérate, est avérée dans un bassin du lagunage. A priori, l'emprise des aménagements est localisée à l'écart des stations de l'espèce. Toutefois, un risque d'impact accidentel, lors des travaux, ne peut pas être complètement écarté sans préconisations adaptées. Ce risque d'impact initial brut est jugé faible.

Pour la flore à enjeu, les impacts initiaux bruts sont évalués faibles.

A priori les travaux tels que programmés ne devraient pas impacter les habitats de l'Ecrevisse à pattes blanches, ni les zones nodales de l'Agrion de Mercure. En effet, l'emprise des travaux ne concernent pas ces habitats.

Toutefois, sur la commune de Meyrieu, l'habitat de l'Ecrevisse et de l'Agrion de Mercure est localisé assez proche de la route départementale. L'enfouissement de la conduite étant programmé sous la route, un risque d'altération accidentelle de l'habitat lors des travaux (notamment risque de pollution et/ou dépôt de gravats, modification du régime d'écoulement) persiste. Cet impact initial brut est jugé modéré en l'absence de mesures pour l'Ecrevisse à pattes blanches et faible pour l'Agrion de Mercure (l'espèce étant plus résiliente).

Concernant les invertébrés, des impacts initiaux bruts modérés sont pressentis pour l'Ecrevisse à pattes blanches. Ils sont jugés faibles pour l'Agrion de Mercure.

Le principal risque d'impact, vis-à-vis de la piscifaune, lié au projet consiste en un risque d'altération accidentelle de l'habitat aquatique lors des travaux, notamment risque de pollution et/ou dépôt de gravats, modification du régime d'écoulement. Ces impacts resteront temporaires.

Un risque de destruction directe d'individus (pontes, alevins ou imagos) paraît peu probable, car les passages sur des cours d'eau piscicoles se font par encoorbellement sur des ouvrages d'art existants.

Pour les poissons, les impacts initiaux bruts sont jugés faibles.

Pour les amphibiens, il existe un risque de destruction d'individus en dispersion à proximité des habitats de reproduction, lors des travaux.

De même, un risque d'altération accidentelle de l'habitat lors des travaux (notamment risque de pollution et/ou dépôt de gravats, modification du régime d'écoulement) ne peut être écarté.

Enfin les travaux peuvent générer une altération plus ou moins temporaire de leurs habitats terrestres et de dispersion, notamment au niveau des haies et boisements.

Ainsi les impacts initiaux bruts pour la Grenouille verte sont jugés modérés et pour les autres espèces, hormis la Grenouille rieuse, elles sont faibles. Pour cette dernière, l'impact initial brut est jugé très faible compte-tenu de sa résilience et de sa capacité de colonisation (espèce invasive à l'échelle locale).

Vis-à-vis des amphibiens, les impacts initiaux bruts sont jugés modérés pour la Grenouille verte et faibles pour les autres espèces à enjeu.

Pour les reptiles, les travaux induisent un risque ponctuel de destruction d'individus et une destruction/altération temporaire de leurs habitats. Compte tenu de la représentativité locale des populations de reptiles et des caractéristiques du projet, les impacts initiaux bruts du projet sur les populations locales des différentes espèces sont jugés globalement faibles.

Pour l'ensemble des reptiles avérés et potentiels, les impacts sont jugés faibles.

Parmi les 59 espèces d'oiseaux avérées sur la zone d'étude ou aux abords, 11 présentent un enjeu faible. Ces espèces se répartissent dans différents cortèges en fonction de leur milieu de nidification, d'alimentation et de transit. On trouve les espèces de milieux semi-ouverts comme la Pie-grièche écorcheur, le Bruant proyer, le Tarier pâtre et la Tourterelle des bois, qui sont inféodées aux haies et des zones bocagères, milieux dans lesquels ces espèces réalisent une partie de leur cycle de nidification. En l'absence de mesures, les travaux pourraient donc provoquer la destruction d'individus, le dérangement d'individus, ainsi que la destruction d'habitat de nidification, d'alimentation et de transit.

Les espèces de milieux humides, comme le Cincle plongeur, le Martin-pêcheur d'Europe, la Bouscarle de Cetti et la Rousserolle effarvatte, utilisent les berges minérales, les ripisylves ou les roselières comme habitats de nidification. En l'absence de mesures, les travaux pourraient donc provoquer la destruction d'individus, le dérangement d'individus, ainsi que la destruction d'habitat de nidification, d'alimentation et de transit.

Pour les espèces de milieux ouverts, en l'absence de mesures, la Caille des blés qui niche dans les parcelles agricoles peut être concernée par de la destruction d'individus, le dérangement d'individus en période de nidification, la destruction d'habitat de nidification, d'alimentation et de transit. Le Milan royal, la Chevêche d'Athéna et l'Œdicnème criard (potentiel), considérés comme espèces s'alimentant uniquement sur la zone d'étude, seraient concernés par le dérangement d'individus en période de nidification, et par de la destruction d'habitat d'alimentation, en l'absence de mesures.

Pour l'avifaune, les impacts initiaux bruts sont globalement jugés faibles pour les espèces nicheuses et très faibles pour les espèces présentes uniquement en alimentation/passage.

En phase des travaux et en l'absence de mesures, quatre types d'impacts sont à prévoir pour les mammifères (hors chiroptères) :

- ✓ le risque de destruction d'individus, par écrasement des machines de chantier (Hérisson d'Europe) ou par piégeage dans les tranchées ouvertes par les travaux (Hérisson d'Europe). Les impacts sont jugés faibles pour cette espèce. Le risque de destruction d'individus est jugé nul pour la Loutre d'Europe, à vu des faibles surfaces de cours d'eau incluses dans le projet, et pour l'Écureuil roux à vu de sa mobilité ;
- ✓ la destruction d'habitats de gîte et de reproduction : zones de boisements pour l'Écureuil roux et zones de fourrés et de haies pour le Hérisson d'Europe. Les impacts sont jugés faibles pour ces deux espèces. Aucun gîte de repos ou de reproduction n'est présent dans l'emprise du projet pour la Loutre d'Europe, l'impact est donc jugé nul ;

- ✓ la destruction d'habitats d'alimentation et de transit : zones de boisements pour l'Écureuil roux, les milieux ouverts pour le Hérisson d'Europe et les milieux rivulaires pour la Loutre d'Europe. Au vu des faibles surfaces impliquées et de leur bonne représentation dans les milieux alentour, les impacts sont jugés très faibles pour les trois espèces ;
- ✓ le dérangement d'individus en période de reproduction : les impacts sont jugés faibles pour l'Écureuil roux et le Hérisson d'Europe. Les travaux n'étant pas conduits la nuit, les impacts sont jugés nuls pour la Loutre d'Europe.

En phase de fonctionnement, les impacts bruts sont jugés nuls pour toutes les espèces de mammifères (hors chiroptères). En effet, le projet prévoit uniquement le raccordement de réseaux d'assainissement souterrains. Ainsi, ce projet n'a aucun impact sur les mammifères (hors chiroptères) lors de sa mise en exploitation

Concernant les mammifères (hors chiroptères) des impacts faibles sont pressentis pour l'Écureuil roux et le Hérisson d'Europe. Pour la Loutre, ils sont jugés très faibles.

En phase de travaux et en l'absence de mesures, le projet va impliquer la destruction/altération d'habitats de chasse et de transit à enjeu modéré à faible pour les chiroptères. Au vu des faibles surfaces impactées, du caractère temporaire des travaux et de l'utilisation qu'en font les chiroptères (phases de transit et d'alimentation uniquement), les impacts bruts sont jugés très faibles pour les chiroptères.

Le projet implique aussi le risque de destruction d'arbres-gîtes potentiels et d'individus en gîte. Ces impacts sont jugés modérés pour les chiroptères arboricoles : la Barbastelle d'Europe, la Noctule de Leisler, le Murin de Bechstein, le Murin de Daubenton, le Murin du groupe des Natterer, la Noctule commune, l'Oreillard roux et toutes les Pipistrelles.

Aucun gîte anthropique potentiel n'étant proche ou dans la zone des travaux, il n'est pas considéré d'impact de dérangement ou de destruction pour les espèces de chiroptères anthropophiles.

En phase de fonctionnement, les impacts bruts sont jugés nuls pour toutes les espèces de chiroptères. En effet, le projet prévoit uniquement le raccordement de réseaux d'assainissement souterrains. Ainsi, ce projet n'a aucun impact sur les chiroptères lors de sa mise en fonctionnement.

Pour les chiroptères, des impacts initiaux bruts modérés concernent les espèces arboricoles. Pour les autres espèces, les impacts sont jugés très faibles.

Les impacts sont modérés à nuls résultant d'altération d'habitats et de potentielle destruction d'individus ponctuels.

Des mesures ERC ou d'accompagnement sont proposées en partie F. L'impact résiduel est très faible à nul.

En phase exploitation

Concernant les fonctionnalités en termes de corridors et d'axes de déplacements, les canalisations sont majoritairement posées sous le réseau routier existant ou sur ses accotements. La pose hors réseau routier ne concerne qu'un linéaire cumulé de 0,99 km.

Le projet ne créera donc pas de source de fractionnement supplémentaire, d'autant plus qu'il sera majoritairement enterré.

L'impact sur la flore et les habitats est très faible à nul.

D.2.4. Impact sur le patrimoine culturel et archéologique

En phase travaux

Le projet ne recoupe pas de périmètre de protection de monument historique.

Le projet traversera deux Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) et a fait l'objet d'une consultation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Dans son avis du 19/06/2023, la DRAC précise que le projet devra respecter les prescriptions associées à ces zones mais ne donnera pas lieu à des prescriptions archéologiques.

Le projet consiste en la reprise du réseau existant, sous voirie, au sein de la zone concernée par des sites inscrits et classés.

L'impact sur le patrimoine culturel et archéologique en phase travaux est faible.

En phase exploitation

Aucun ouvrage ne sera créé dans le périmètre d'un monument historique, d'un site inscrit, d'un site classé ou d'une ZPPA.

Compte tenu de la nature et de la situation du projet, les aménagements ne sont pas susceptibles d'avoir un impact sur le patrimoine culturel et archéologique une fois les travaux terminés.

L'impact sur le patrimoine culturel et archéologique en phase exploitation est nul.

D.3. IMPACT DU PROJET SUR LE MILIEU HUMAIN

D.3.1. Impact du trafic supplémentaire généré par le projet

En phase travaux

L'impact le plus sensible sera pendant la période de travaux du fait du trafic supplémentaire généré par les entreprises intervenant sur le chantier. Un plan de circulation sera établi afin de permettre le bon déroulement des travaux tout en facilitant les accès aux riverains le cas échéant.

Un balisage et une clôture adaptés seront mis en œuvre, et le chantier sera exécuté soit en route barrée avec mise en place d'une déviation pour les routes communales étroites ne permettant pas l'alternat, soit sous alternat de feux tricolores sur les routes départementales. Lors des travaux sous route barrée un accès sera toutefois conservé pour les riverains et les tranchées remblayées autant que possible, afin de leur permettre une liberté de circulation optimum soirs et week-ends.

Par ailleurs, la circulation des engins se fera exclusivement pendant la journée.

L'impact sur le trafic est jugé modéré.

Des mesures ERC ou d'accompagnement sont proposées en partie F. L'impact résiduel est faible.

En phase exploitation

En phase d'exploitation, le projet ne générera pas de trafic supplémentaire.

L'impact sur le trafic est jugé nul.

D.3.2. Impact du projet sur l'environnement sonore et vibratoire et sur la qualité de l'air

En phase travaux

La phase de travaux est susceptible d'entraîner des nuisances pour le voisinage des lieux des travaux, notamment des nuisances sonores (circulation d'engins de travaux et activités bruyantes d'un tel chantier, des vibrations inhérentes aux travaux de terrassement, des émissions de poussières (terrassements et mouvements de terre).

Les mesures nécessaires seront mises en oeuvre pendant la phase chantier pour limiter l'incidence du chantier sur le voisinage.

Aucuns travaux ne seront effectués en période nocturne. Les engins de chantier qui seront utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur, suffisamment puissants et présentant une bonne isolation phonique. Le respect de la réglementation en termes de bruit sera scrupuleusement surveillé.

L'impact sur l'environnement sonore et vibratoire et sur la qualité de l'air est jugé modéré.

Des mesures ERC ou d'accompagnement sont proposées en partie F. L'impact résiduel est faible.

En phase exploitation

En phase d'exploitation, le projet ne générera pas de bruit supplémentaire.

Sur le plan olfactif, l'amélioration de la collecte permettra de réduire les éventuelles émissions d'odeurs provenant des effluents et des systèmes de traitement en place.

L'impact sur l'environnement sonore et vibratoire et sur la qualité de l'air est jugé positif.

D.3.3. Impact sur la consommation d'énergie

En phase travaux et exploitation

Le projet s'inscrit dans une démarche de réduction des rejets au milieu récepteur associée à la diminution des volumes d'eaux claires parasites véhiculés par les réseaux de collecte, résultant en particulier des réhabilitations de conduites existantes.

Ces opérations, associées à la suppression d'équipements vétustes et à la création d'ouvrages performants, permettront un gain énergétique significatif notamment en ce qui concerne les pompes.

L'impact du projet sur la consommation d'énergie est positif.

D.4. IMPACT SUR LE CLIMAT

En plus du gain d'énergie, le projet engendrera la suppression des multiples stations de traitement sur le territoire concerné par le raccordement, ce qui permettra en outre de réduire les déplacements locaux liés à la maintenance et à l'exploitation de ces ouvrages, y compris ceux résultant de l'évacuation des sous-produits de traitement.

L'impact du projet sur le climat est positif.

E. RAISONS QUI ONT MOTIVE LE CHOIX DU PROJET

E.1. COMPARAISON DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

Les solutions de substitution envisageables seraient :

- ✓ de conserver les systèmes de traitement actuels ; ce point est justifié au chapitre E.2,
- ✓ de mettre en oeuvre un projet de station d'épuration intercommunale sans raccordement au système d'assainissement de Vienne Sud ; ce point est justifié au chapitre E.3,
- ✓ de mettre en oeuvre le projet de raccordement au système d'assainissement de Vienne Sud via un autre tracé ; ce point est justifié au chapitre E.3.

E.2. CHOIX DU PROJET

La Communauté de Communes de la Région St-Jeannaise avait engagé en 2014 une étude des incidences des effluents traités sur les captages d'alimentation en eau potable dans les bassins versants de l'Amballon, de la Gervonde et de la Gère, appelée « étude ETINCASS ». Suite à la fusion au 01/01/2016 de la collectivité avec Bièvre Isère Communauté, cette dernière a repris la suite de l'étude.

Suite aux différents analyses et modélisations effectuées dans ce cadre, l'étude ETINCASS a démontré que les rejets des systèmes de traitement actuels ont un impact négatif sur les masses d'eaux souterraines, en particulier vis-à-vis de la production d'eau potable.

En effet, ces stations datant des années 1970/1980, présentent des dysfonctionnements et/ou reçoivent une charge supérieure à leur capacité nominale. La figure suivante, issue du SDA en cours de réalisation sur le territoire de BIC, illustre la conformité des différentes STEP (stations concernées par le projet entourées en bleu) :

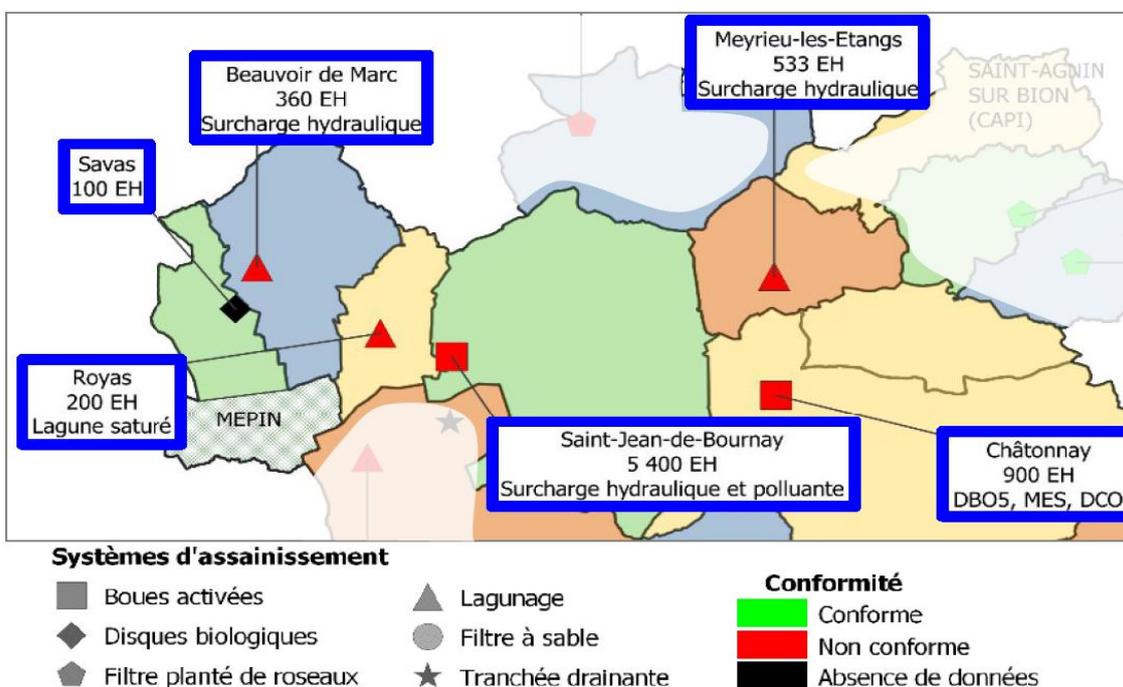


Figure 4 : Etat de conformité des stations d'épuration actuelles (source : SDA, Cabinet MERLIN & ALP'ETUDES, 10/2022)

La station d'épuration de Charantonay (lagunage) est également non conforme d'après les informations disponibles sur le Portail de l'assainissement collectif (www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr).

La modélisation a par ailleurs permis de simuler plusieurs scénarios en vue de corriger les dysfonctionnements observés :

- ✓ réhabilitation des unités de traitement actuelles,
- ✓ déplacement des points de rejet,
- ✓ création d'une nouvelle unité de traitement intercommunale,
- ✓ transfert des effluents hors bassin versants pour être traités.

Seules les deux dernières simulations mettaient en évidence une amélioration de la qualité des eaux.

La conservation des systèmes de traitement actuels en l'état n'est donc pas envisageable.

E.3. CHOIX DU SCENARIO

La création d'une nouvelle unité de traitement intercommunale a donc été étudiée dans un premier temps. Le site projeté pour son implantation a été proposé à proximité de la ligne TGV à Savas-Mépin. Ce site a été choisi de telle sorte à ne pas se situer dans un périmètre de protection de captage et en vue de récupérer un maximum de communes tout en restant à distance des habitations.

Une étude lancée en 2017 par BIC, a mis en évidence la faisabilité de ce projet de nouvelle station d'épuration à Savas-Mépin afin de traiter :

- ✓ les eaux usées des 4 systèmes d'assainissement impactés par les conclusions de l'étude ETINCASS ;
- ✓ les eaux usées de la commune de Beauvoir de Marc ;
- ✓ les eaux usées de la commune de Charantonnay.

En parallèle, une étude de faisabilité d'infiltration des eaux traitées sur le site envisagé a été confiée à CPGF Horizon.

Les échanges avec les services préfectoraux et les collectivités riveraines, les inquiétudes quant aux incidences éventuelles de l'infiltration sur la ressource en eau en aval, les démarches foncières complexes et la mobilisation des riverains contre le projet de station d'épuration ont conduit la Collectivité à faire évoluer le projet et abandonner l'idée d'une station d'épuration intercommunale au profit d'un transit vers Vienne Condrieu Agglomération (système d'assainissement de Vienne Sud).

Le scénario de création d'une station intercommunale en aval des captages d'alimentation en eau potable au niveau de Savas-Mépin n'a donc pas été retenu.

Le second scénario, consistant à raccorder les effluents au système d'assainissement de Vienne Sud, fait l'objet du présent dossier.

E.4. CHOIX DU TRACE

Le tracé retenu (en vert sur les figures suivantes) a été choisi par les collectivités à l'issue de l'étude d'Avant-Projet sur la base des avantages et inconvénients détaillés en pièce C1 du présent dossier, du bilan financier établi dans le cadre de l'AVP, et du comparatif technico-économique ainsi dressé.

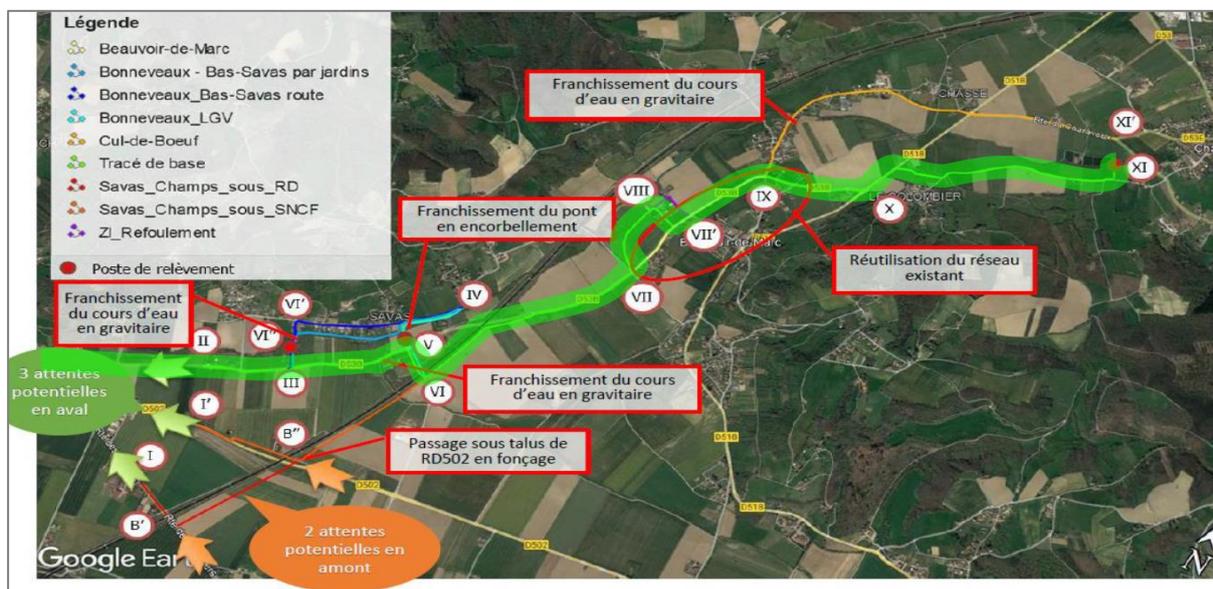


Figure 5 : Plan général de la branche Nord-Sud (source : AVP, Cabinet MERLIN et ALP'ETUDES, 06/2022)

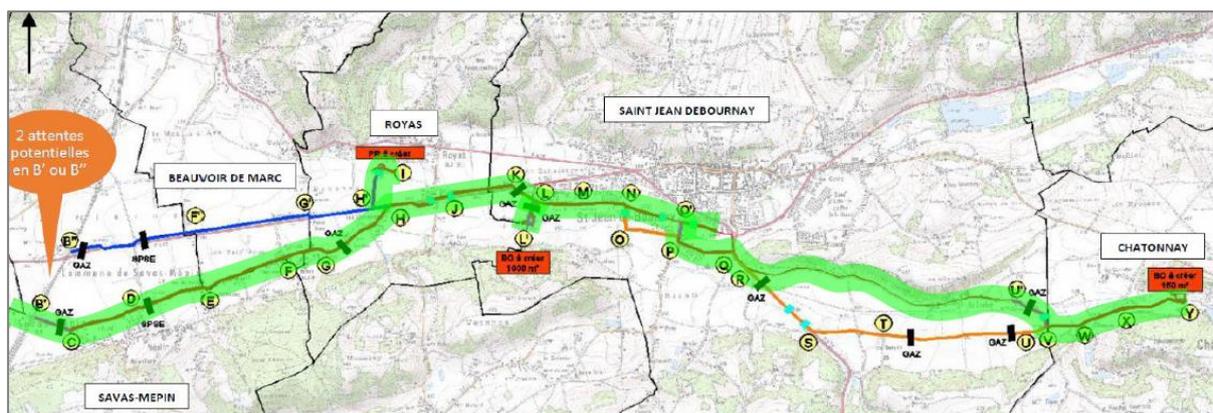


Figure 6 : Plan général de la branche Est-Ouest hors Meyrieu (source : AVP, Cabinet MERLIN et ALP'ETUDES, 06/2022)

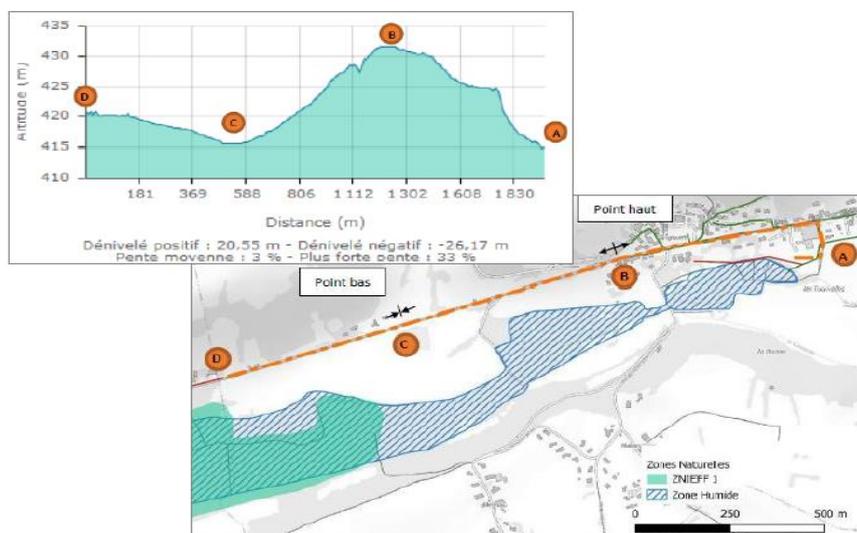


Figure 7 : Profil altimétrique et tracé du raccordement de Meyrieu (source : AVP, Cabinet MERLIN et ALP'ETUDES, 06/2022)

F. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION DES IMPACTS DU PROJET

La maîtrise des nuisances fait partie intégrante du projet. Prise en compte pour les choix techniques réalisés, elle permet de réduire les impacts globaux du projet sur l'environnement et les riverains.

Les impacts avant mesures d'évitement ou de réduction sont majoritairement faibles à nuls voire positifs.

Les impacts évalués de niveau modéré sont liés :

- ✓ aux risques de pollution accidentelle des eaux superficielles et des sols en phase travaux,
- ✓ à l'impact modéré du projet sur la recharge de nappe,
- ✓ aux risques d'impact sur la richesse écologique en phase de chantier,
- ✓ aux impacts résultant de la réalisation d'un tel chantier (impact visuel, impacts liés au trafic et aux terrassements...).

F.1. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION RETENUES

Les mesures de prévention, d'évitement et de réduction retenues sont synthétisées dans le tableau en page suivante. Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

- ✓ Le **nettoyage régulier des abords du chantier** afin de lutter contre les salissures sur les voies publiques et des dépôts de déchets,
- ✓ La **mise en place d'un balisage et une mise en défends des stations de Renoncule scélérate** (espèce protégée) afin d'écarter le risque de destruction d'individus,
- ✓ **Aucune intervention de travaux ou dépôt de matériaux ne sera réalisé dans la mare / ruisseau et le fossé au Nord de la D522 et à proximité du hameau « Côté du Droguet »** identifié comme habitat relictuel pour l'Écrevisse à pattes blanches ainsi que d'un habitat de reproduction pour plusieurs espèces d'amphibiens et pour l'Agrion de Mercure afin d'écarter le risque de destruction d'individus des espèces ciblées,
- ✓ **La conservation, lors des travaux, des conditions hydrauliques et du niveau de la mare** à proximité du hameau « Côté du Droguet » afin d'écarter le risque de destruction et d'altération d'habitat d'individus des espèces ciblées,
- ✓ **La non-réalisation de travaux dans les lits des cours d'eau et sur les berges des zones nodales de reproduction de l'Agrion de Mercure** (sur le ruisseau en amont des bassins de lagunage de Charantonay et sur le cours d'eau de l'Ambalon au niveau du quartier « Bonnevaux » de la commune de Moidieu-Détourbe) afin d'écarter le risque de destruction d'individus de l'Agrion de Mercure et d'autres espèces de la faune aquatique et le risque de destruction et d'altération de l'habitat aquatique,
- ✓ **La conservation des arbres à cavités (ou présentant d'autres éléments pouvant être exploités par des chiroptères : fissures, décollement d'écorces) et de grande taille, susceptibles d'abriter des gîtes à chiroptères ou oiseaux arboricoles ainsi que des habitats pour les coléoptères saproxyliques.** Pour cela, un expert écologue réalisera un repérage / balisage des arbres réservoirs de biodiversité (dont notamment les arbres-gîtes) potentiels aux abords et sur les futurs accès et plateformes de travail, afin que le tracé des travaux puisse être adapté et que les arbres soient évités / mis en défens. Ce repérage/balisage sera réalisé dans l'ensemble des milieux boisés et haies arboricoles concernés par les éventuels travaux afin d'écarter le risque de destruction d'individus et d'habitats pour les chiroptères ou les oiseaux arboricoles.
- ✓ **La réalisation des travaux de terrassement en dehors des périodes de nidification de l'avifaune** entre mi-mars et juillet et la « défavorabilisation » des zones d'emprise des travaux en amont des périodes de plus grande sensibilité pour la faune afin de faire partir la petite faune vers les milieux hors emprise en écartant ainsi le risque de destruction d'individus,

- ✓ **La mise en place d'un dispositif de protection des habitats d'amphibiens** (mare et ruisseau de la source de la Ronce, principal habitat de reproduction d'amphibiens relevé dans la zone d'étude) constitué d'une bâche en PVC de 50 à 60 cm de haut soutenue par des piquets et inclinée selon un angle de 90° sur sa partie haute afin d'écarter tout risque de destruction d'individus d'amphibiens. **La zone du chantier sera régulièrement inspectée** afin d'éviter la formation d'habitats potentiellement attractifs pour les amphibiens (ornières en eau notamment).
- ✓ **La mise en œuvre de dispositifs de prévention du risque de pollution accidentelle des cours d'eau et des sols et eaux souterraines** tels que le stockage de matériel susceptible d'engendrer des écoulements (hydrocarbures et huile de moteur notamment) loin des cours d'eau, le stockage des engins de chantier sur une aire étanche avec une zone de rétention et la présence de produits absorbants sur le chantier et dans chaque véhicule.
- ✓ **La restauration des haies et des alignements après la fin des travaux** pour restaurer des axes de dispersion pour les chiroptères et des habitats (lisières, écotones) pour les reptiles, **la restauration des milieux ouverts et agro-pastoraux et des lisières intra forestières impactés une fois la canalisation enfouie** afin de conserver les fonctionnalités écologiques (habitats, connectivités) pour la faune,
- ✓ **La gestion des espèces invasives,**
- ✓ **L'établissement d'un plan de circulation** afin de permettre le bon déroulement des travaux tout en facilitant les accès aux riverains le cas échéant,
- ✓ **Le respect de la réglementation en terme d'émissions sonores et la réalisation des travaux exclusivement en période diurne.**

Tableau 4 : Synthèse des impacts du projet avant et après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction

Type d'impacts	Principaux effets	Niveau d'impact du projet AVANT mesures	Mesures d'évitement et de réduction	Principaux effets	Impact résiduel APRES mesures	
Milieu physique						
Eaux superficielles	Travaux	Risques de pollution accidentelle lors du chantier ou en cas d'interventions lors des traversées de cours d'eau	Modéré	Mesures de prévention de la pollution chronique et accidentelle des eaux superficielles	Réduction de l'impact	Faible
	Exploitation	Impact faible à positif vis-à-vis des volumes et flux rejetés au milieu	Faible à positif	-	-	Faible à positif
Sols et eaux souterraines	Travaux	Risque de pollution accidentelle Aucun impact quantitatif	Modéré à nul	Mesures de prévention de la pollution chronique et accidentelle des sols	Réduction de l'impact	Faible à nul
	Exploitation	Impact modéré sur la recharge de nappe, impact qualitatif positif	Modéré à positif	-	-	Modéré à positif
Risques naturels	Ecoulements	Aucune perturbation des écoulements des crues ou de leur expansion	Nul	-	-	Nul
	Remontées de nappes	Pas d'interférence avec des remontées de nappe	Nul	-	-	Nul
	Risque sismique	Risque sismique identifié et pris en compte	Très faible	-	-	Très faible
Résidus	Travaux	Gestion adaptée à la nature des déchets produits	Faible	-	-	Faible
	Exploitation	Variation négligeable de la quantité de sous-produits	Nul	-	-	Nul
Milieu naturel et paysage						
Zones agricoles et forestières	Travaux/exploitation	Consommation en zones agricoles du projet estimée à env. 300 m ² (emprises définitives des futurs ouvrages ; les emprises de chantier seront rendues à leur état initial suite aux travaux)	Très faible	-	-	Très faible
Contexte paysager	Travaux	Impact nul à faible selon les secteurs d'intervention	Modéré	Nettoyage régulier des abords du chantier pour lutter contre les salissures sur la voie publique et le dépôt des déchets	Réduction d'impact	Très faible
	Exploitation	Impact visuel limité des ouvrages d'ampleur réduite	Très faible	-	-	Très faible
Patrimoine naturel	Zones Natura 2000	Absence d'impact du fait de la distance d'éloignement des sites les plus proches et de la nature du site d'implantation du projet.	Nul	-	-	Nul
Richesse écologique	Travaux	Impact modéré à nul résultant d'altération d'habitat et de potentielle destruction ponctuelle d'individu	Modéré à nul	Mesures d'évitement E1, E2, E3 et E4 Mesures de réduction R1, R2, R3, R4 et R5	Atténuation faible à forte des impacts	Très faible à nul
	Exploitation	Impact très faible à nul résultant principalement d'altération d'habitat	Très faible à nul	-	-	Très faible à nul
Patrimoine culturel	Travaux	Faible impact du fait de la nature du projet et des caractéristiques du site	Faible	-	-	Faible
	Exploitation	Absence d'impact une fois les travaux terminés compte tenu de la nature et de la situation du projet	Nul	-	-	Nul

Type d'impacts		Principaux effets	Niveau d'impact du projet AVANT mesures	Mesures d'évitement et de réduction	Principaux effets	Impact résiduel APRES mesures
Milieu humain						
Trafic supplémentaire	Travaux/exploitation	Impact lié au trafic supplémentaire en phase travaux uniquement	Modéré	Plan de circulation, adaptation des accès et balisages Accès conservés pour les riverains Circulation des engins uniquement de jour	Réduction de l'impact du trafic en phase travaux	Faible
Environnement sonore et vibratoire et qualité de l'air	Travaux	Impact lié aux travaux résultant principalement de la circulation des engins et des terrassements	Modéré	Réduction des nuisances et respect de la réglementation Travaux réalisés uniquement de jour	Réduction d'impact	Faible
	Exploitation	Réduction des éventuelles émissions d'odeurs provenant des effluents et des systèmes de traitement en place	Positif	-	-	Positif
Consommation d'énergie	Phases travaux et exploitation	Impact positif du projet grâce à l'amélioration des performances des ouvrages et à la diminution des volumes pompés	Positif	-	-	Positif
Climat	Phases travaux et exploitation	Impact positif du projet grâce à la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre	Positif	-	-	Positif

F.2. MESURES COMPENSATOIRES

Après l'application des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels détaillés dans le tableau précédent apparaissent majoritairement faibles à nuls, voire positifs. Il n'est donc pas prévu de mesures compensatoires vis-à-vis des composantes de l'environnement concernées.

L'impact résiduel du projet en phase exploitation demeure cependant modéré sur les eaux souterraines : son impact est en effet évalué comme modéré sur la recharge de nappe, malgré un impact qualitatif positif.

Vis-à-vis de ce point, la poursuite de la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées (pour ceux qui n'auront pas fait l'œuvre d'aménagements dans le cadre du présent projet) et des opérations de mise en séparatif permettra de réduire la part d'eaux claires parasites dans les réseaux. Ces opérations contribueront ainsi à diminuer l'impact du projet sur la recharge en libérant des eaux parasites auparavant captées par les réseaux EU, qui pourront désormais s'infiltrer et rejoindre la nappe.

Par ailleurs, les collectivités envisagent de se tourner vers d'autres ressources pour l'alimentation en eau potable du territoire notamment afin d'accompagner leur développement démographique. La mobilisation de ressources extérieures au territoire du PGRE pourra également contribuer à la diminution des prélèvements sur le secteur.

A l'issue de la mise en place de ces mesures, l'impact résiduel du projet pourra être évalué comme faible.

G. MODALITES DE SUIVI DES MESURES

D'une manière générale, l'exploitant assure le bon fonctionnement des installations et réalise les contrôles exigés par l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et modifié par l'Arrêté du 31 juillet 2020.

Des suivis complémentaires seront réalisés en phases travaux et exploitation et comprendront notamment :

✓ En phase travaux :

- Un contrôle interne propre aux entreprises qui réaliseront les travaux, une mission de Sécurité et Protection de la Santé assurant un suivi permanent du chantier et un contrôle du respect des garanties souscrites par les entreprises sera réalisé pour vérifier la conformité des performances des nouvelles installations,
- Des mesures de surveillance des engins de chantier, de surveillance visuelle et olfactive accrue des intrants par l'exploitant et un suivi qualitatif des eaux souterraines au niveau des captage d'alimentation en eau potable de la conductivité, des matières en suspension et des teneurs en hydrocarbures avant le début du chantier, tous les 3 mois pendant l'opération et 3 mois, 6 mois et 1 an après l'opération,
- Un dispositif pluriannuel de suivi des mesures écologiques afin de s'assurer de leur bonne mise en œuvre et de garantir la réussite des opérations grâce à la présence d'un écologue qui réalisera un audit avant, pendant et après les travaux,

✓ En phase exploitation :

- La poursuite de l'autosurveillance et du suivi du milieu récepteur des eaux usées traitées de la station d'épuration de Vienne Sud en amont, en aval immédiat et en aval éloigné permettant d'acquérir des connaissances sur l'impact à long terme des rejets de la station d'épuration,
- La réalisation de tests d'étanchéité réguliers des conduites, renouvelés tous les 5 ans,
- La mise en place d'un suivi annuel pendant 5 ans de la population d'Écrevisses blanches et de la batrachofaune de la mare-ruisseau de la Ronce et de la métapopulation de l'Aggrion de Mercure à proximité de la route départementale.

H. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET SCHEMAS NATIONAUX ET LOCAUX S'Y RAPPORTANT

La compatibilité du projet avec :

- ✓ les documents d'urbanisme (PLU, SCoT),
- ✓ les Schémas et Plans relatifs à la gestion des déchets,
- ✓ le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux, le Contrat de milieu et le Plan de Gestion de la Ressource en Eau,
- ✓ le Schéma Régional de Cohérence Écologique,
- ✓ les Schémas et Plans relatifs à la qualité de l'air, à l'énergie et au bruit,
- ✓ le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

a été vérifiée point par point dans l'étude d'impact. Le projet est compatible avec l'ensemble des dispositions de ces documents, Plans et Schémas.

I. METHODOLOGIE

Le recueil de données a été effectué pour l'ensemble de la zone d'étude auprès des Administrations et organismes concernés.

Les études nécessitant l'intervention de personnes spécialisées dans des domaines particuliers ont été réalisées par des experts au travers de missions confiées à des bureaux d'étude spécialisés.

J. DIFFICULTES RENCONTREES

Aucune difficulté inhabituelle n'a été rencontrée pour évaluer les effets et les impacts de ce projet sur l'environnement.



K. IDENTIFICATION DES AUTEURS

Les experts ayant concouru à la réalisation de cette étude d'impact sont identifiés en pièce D2. Les principaux intervenants sont identifiés ci-après :

Pétitionnaire et maîtres d'ouvrage



Vienne Condrieu Agglomération
30 Avenue du Général Leclerc
Espace Saint Germain - Bâtiment Antares
38200 VIENNE
Tél. : 04 74 78 32 10

Le dossier est suivi par M. Mickael PARIDIOT,
Directeur du Cycle de l'Eau.



Bièvre Isère Communauté
1 Avenue Roland Garros – Grenoble Air Parc
38590 SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS
Tél. : 04 76 36 33 10

Le dossier est suivi par Mme Blandine POURRAT,
Directrice Générale Adjointe (Transition
écologique, Environnement et Aménagement du
territoire)



Mairie de Charantonnay
1260 Avenue du Dauphiné
38790 CHARANTONNAY

Groupement



CABINET MERLIN
Technopark II - Bâtiment D
25 rue Saint Jean de Dieu
69007 LYON
Tél. : 04 72 56 97 10

Le dossier est suivi par M. Sébastien NAU,
Responsable de l'Agence de LYON



ALP'ÉTUDES
137 rue Mayoussard - Centr'Alp
38430 MOIRANS
Tél. : 04 76 35 39 58
Le dossier est suivi par Mme Florence MORA et M.
Marc COTTAZ



EURYECE – Groupe MERLIN
10 allée des Gonsards
26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Tél. : 04 75 04 78 24
Le dossier est réalisé par Mme SAGE.